

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND ARRETE N°2023/055		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L. 2213.6 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.5, R. 411.8, et R.411.25 à R. 411.28 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers de la rue Aristide Briand ;

ARRETE

- Article 1 :** Il est institué un sens unique de circulation dans la section de la rue Aristide Briand allant de la rue du Chemin Vert à la route de Caen, matérialisé par un panneau réglementaire.
- Article 2 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'article 1 ci-dessus.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
 - Le Pôle Cadre Vie Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs
 - La Communauté Urbaine Caen la mer – Mission Espaces Publics.

Fait à Ifs, le 8 février 2023



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE